



Commune de Reuil en Brie



Taux Taxe Aménagement

Taux communal

Par délibération du 23 novembre 2011, le Conseil Municipal a voté le taux de **5%** applicable au 1^{er} mars 2012 à l'ensemble de la commune.

Par délibération du 12 novembre 2018, le Conseil Municipal a motivé et voté le taux de **10%** applicable au 1^{er} janvier 2019 sur 4 secteurs bien définis correspondant aux zones **1AU** et **2AU** et aux parcelles **E414** et **E291** dont les plans (cerclés en noir) figurent ci-après.

Pour ces 4 secteurs, les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable seront exonérés de 50%.

Le Taux de 5% continue à s'appliquer sur le reste de la commune.

Taux Départemental

Le dernier taux département connu est de 2,20%

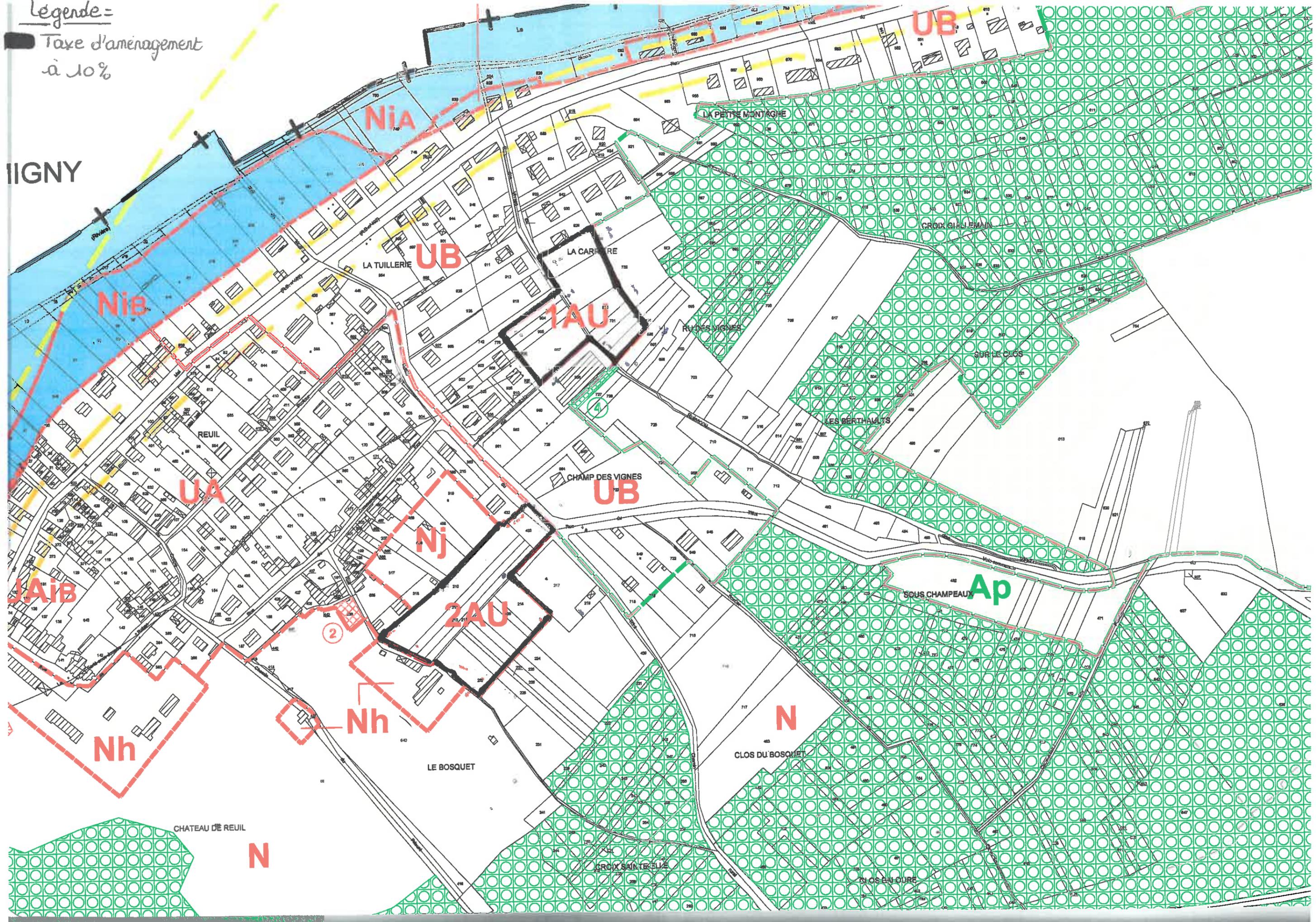
Taux Régional

Le dernier taux régional connu est de 1%

Mise à jour : Décembre 2018

Legende =

Taxe d'aménagement
à 10%



Légende =
Taxe d'aménagement à 10%

